

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**COLOCATION, SISE 2B,
AVENUE DE VERDUN À
ANNEMASSE
AVENANT N° 2 À LA
CONVENTION
D'OCCUPATION PRÉCAIRE
À INTERVENIR POUR LA
LOCATION DE LA
CHAMBRE N°1.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

D_2024_0206

Annemasse Agglo est propriétaire d'un logement de type T4, d'une superficie de plus de 100 m², au 1er étage, sis 2B, avenue de Verdun 74100 Annemasse, intégré à la construction du gymnase des Glières. Cet appartement a été organisé pour accueillir des colocataires dans les 3 chambres dont il dispose.

Par une Décision D-2024-0089 du 27 mars 2024, le Président a approuvé la convention d'occupation précaire autorisant un nouvel agent à occuper la chambre n°1.

Cette convention arrivant à son terme le 11 septembre 2024, l'agent a pris contact avec la Direction des Richesses Humaines afin de demander une prorogation pour lui permettre de prolonger sa recherche de logement. Un accord des RH a été donné par mail en date du 1er août 2024.

Il lui est donc proposé un avenant n°2 à la convention initiale à compter du 12 septembre 2024 jusqu'au 11 décembre 2024.

Les conditions financières restent inchangées, la redevance mensuelle totale s'élève à 202 €TTC (183 €TTC et 19 € charges).

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent applicables.

En conséquence, le Président DÉCIDE:

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire annexée à la présente pour la location de la chambre n°1, 2b avenue de Verdun à Annemasse, pour la période allant du 12 septembre 2024 jusqu'au 11 décembre 2024, pour un montant de redevance mensuelle de 183,00 €TTC,

D'ACCEPTER un forfait de charges de 19 €/mois,

DE SIGNER lui-même ou son représentant ladite convention,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget BP, articles 752 et 758 destination ASS, gestionnaire PATADM.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 22/08/2024

Reçu en préfecture le 22/08/2024

Publié le 22/08/2024



ID : 074-200011773-20240822-D_2024_0206-AU

la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AVENANT N° 2

ENTRE :

La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération, dont le siège social est situé 11 avenue Emile Zola – BP 225 - à Annemasse (74 105), régulièrement représentée par son Président en exercice, à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée « **Annemasse Agglo** » ;

CI-APRES DENOMMEE « LE PROPRIETAIRE »

_____ né le _____ nationalité française,
demeurant 2B Avenue de Verdun à ANNEMASSE

CI-APRES DENOMME(E) « L'OCCUPANT »

PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

ANNEMASSE AGGLO est propriétaire d'un logement 2b, avenue de Verdun sur le territoire de la Commune d'ANNEMASSE, cadastré Section B 5398, suivant acte de constatation de transfert de propriété de biens immobiliers en date du 17 mai 2013.

ANNEMASSE AGGLO a décidé de mettre ce logement à disposition de ses agents nouvellement arrivés, et ce de manière partagée entre les occupants.



Par une Décision D-2024-0089 du 27 mars 2024, le Président a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire autorisant M _____ à occuper la chambre n°1 dans l'appartement susmentionné.

Cet avenant arrivant à son terme le 11 septembre 2024, M _____ a pris contact avec la Direction des Richesses Humaines afin de demander une prolongation pour lui permettre de continuer ses recherches de logement, demande confirmée par mail en date du 1^{er} août 2024.

IL A DONC ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1

La location de la chambre n°1, dans l'appartement 2B avenue de Verdun à Annemasse, est prolongée et acceptée pour une durée de 3 mois, qui commence à courir le 12 septembre 2024 pour se terminer le 11 décembre 2024 inclus.

Le présent avenant ne peut en aucun cas faire l'objet d'une reconduction expresse ou tacite.

L'état des lieux du bail initial, réalisé et signé en date du 12 février 2024, est considéré valable pour le présent bail.

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à,

Le

Signature des parties précédée de la mention " Lu et approuvé "

Le Bailleur,
Gabriel DOUBLET,
Président d'Annemasse- Agglo

Le locataire,
Monsieur :